

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2014

Le mardi 15 avril 2014, à 19h30, le conseil municipal, convoqué le 9 avril 2014, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 18 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian SCHEVENEMENT, Etienne BONNAZ, Nathalie BRUNET, Marc GUFFOND, Christelle PEZET, Corinne PANISSET, Stéphane DUQUENNE, Thierry APPERTET, Rémy BIZZOCCHI, Emilie MICARD, Nelly GALLET DE SANTERRE, Aurore BENTKOWSKI, Jérôme LAFRASSE, Jacques MARTINELLI, Marie-Cécile AGUILANIU, Karen BURGER

Absent : 1 membre : Julien FOURGEAUD.

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

N° 2014 – 10

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe les taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la commune de Mont-Saxonnex compte 1655 habitants,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (43% de l'indice brut 1015) et du produit de 16,5% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints (5 adjoints).

Article 2 : A compter du 1^{er} avril 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 43% de l'indice brut 1015

Adjoints : 10% de l'indice brut 1015

Article 3 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 4 : Tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées à compter du 1^{er} avril 2014 (Indice Brut 1015 au jour de la présente délibération : 3801,47 €) :

FONCTION	NOM ET PRENOM	% IB 1015	Montant mensuel brut au 1/04/2014
Maire	CAUL-FUTY Frédéric	43	1 634,63 €
1er Adjoint	CHAPON Chantal	10	380,14
2ème Adjoint	SCHEVENEMENT Christian	10	380,14
3ème Adjoint	BONNAZ Etienne	10	380,14
4ème Adjoint	BRUNET Nathalie	10	380,14
5ème Adjoint	GUFFOND Marc	10	380,14

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à **30.000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros** ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (biens inférieurs à **400.000 €**).

10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (**200.000 €/an**). 11° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création des commissions suivantes (le maire est président de droit de toutes les commissions) :

ADMINISTRATION GENERALE (Finances, budget, ressources humaines, communication)

Membres : Chantal CHAPON, Christian SCHEVENEMENT, Rémy BIZZOCCHI, Nelly GALLET DE SANTERRE, Aurore BENTKOWSKI.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (Urbanisme réglementaire et droit des sols, foncier, opérations d'aménagement et de construction d'équipements publics, aménagement numérique (Très Haut-débit)).

Membres : Christian SCHEVENEMENT, Marc GUFFOND, Emilie MICARD, Aurore BENTKOWSKI, Jérôme LAFRASSE, Julien FOURGEAUD.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE (Forêt, alpages, espaces verts et fleurissement, Agenda 21 et Développement Durable, Natura 2000, sentiers).

Membres : Etienne BONNAZ, Marc GUFFOND, Christelle PEZET, Corinne PANISSET, Thierry APPERTET, Emilie MICARD, Jérôme LAFRASSE, Karen BURGER.

AFFAIRES SCOLAIRES, VIE ASSOCIATIVE ET LOISIRS (Vie scolaire, périscolaire, petite enfance et jeunesse, restauration scolaire, événementiel, animation du village et vie associative, culture, sport et loisirs).

Membres : Nathalie BRUNET, Christelle PEZET, Corinne PANISSET, Thierry APPERTET, Rémy BIZZOCCHI, Nelly GALLET DE SANTERRE, Aurore BENTKOWSKI, Jérôme LAFRASSE, Marie-Cécile AGUILANIU.

TRAVAUX ET ENTRETIEN (Voirie, infrastructures et réseaux, bâtiments communaux, viabilité hivernale).

Membres : Marc GUFFOND, Christian SCHEVENEMENT, Etienne BONNAZ, Emilie MICARD, Jérôme LAFRASSE.

N° 2014 – 13

DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les délégués suivants pour représenter la commune de Mont-Saxonnex auprès des organismes extérieurs :

SYANE : Christian SCHEVENEMENT

Association des communes forestières de Haute-Savoie : Etienne BONNAZ (titulaire), Stéphane DUQUENNE (suppléant)

Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Intercommunal Annemasse-Bonneville (SMDHAB) : Christelle PEZET

Syndicat des Frachets/Cenise/Solaison :

Membres du conseil municipal : Frédéric CAUL-FUTY, Etienne BONNAZ, Jérôme LAFRASSE.

Membre extérieur : Thomas REYDELLET.

SISPA :

3 délégués titulaires : Frédéric CAUL-FUTY, Aurore BENTKOWSKI, Christelle PEZET.

3 délégués suppléants : Rémy BIZZOCCHI, Nelly GALLET DE SANTERRE, Stéphane DUQUENNE.

CDDRA : (désignation de représentants au sein des commissions culture et tourisme).

1 représentant pour siéger au jury de sélection de l'appel à projets culturels : Nathalie BRUNET.

1 représentant pour siéger au jury de sélection de l'appel à projets « Soutien aux hébergements touristiques » : Stéphane DUQUENNE.

N° 2014 – 14

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le maire informe que Monsieur Jean-Pierre WELEMANE a quitté ses fonctions de receveur municipal à la trésorerie de Cluses et a été remplacé par M. Pierre BOUVIER le 1^{er} décembre 2013.

Il y a par conséquent lieu de prendre une délibération pour fixer les indemnités du nouveau comptable.

Le conseil municipal :

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et établissements publics locaux aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des Etablissements Publics de l'Etat,

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances et du Budget, chargé du budget, et du secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Fonction Publique et des réformes administratives du 16 décembre 1983, précisant les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics locaux, Considérant les prestations assurées par le comptable,

- demande le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définis à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- décide d'octroyer l'indemnité de conseil à M. Pierre BOUVIER, Receveur municipal,
- fixe cette indemnité au taux maximum et ce pour toute la durée du mandat du conseil municipal.